

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2025-263

La Présidente de l'Université Lyon2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
- Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté n°2024-137 du 2 mai 2024 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public ;
- Vu** l'arrêté n°2025-013 du 14 janvier 2025.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté n°2015-013 est modifié comme suit :

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé au Musée des Moulages situé 87 cours Gambetta 69003 Lyon. Le stand sera positionné dans l'accueil du musée. L'occupant est autorisé à exploiter *trois* mètres linéaires.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêtés restent inchangées.

Article 6 :

La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN